



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

3 avril 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 3 avril 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N°2023-2-063	31.03.2023	Arrêté approuvant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Papeteries sur le territoire de la commune de Nanterre.	3
DRIEAT-IDF- N°2023-0302	03.04.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD19, rue Martre à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de fuite sur le réseau de chaleur de la commune de Clichy-la-Garenne.	5

Arrêté DRIEAT IF n°2023-2-063 du 31 mars 2023 approuvant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Papeteries sur le territoire de la commune de Nanterre.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.311-7 à R.311-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 ;

Vu la loi n°2017-1754 du 25 décembre 2017 ratifiant l'ordonnance n°2017-717 du 3 mai 2017 portant création de l'établissement public local Paris La Défense ;

Vu le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 relatifs aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense, de Nanterre et de la Garenne-Colombes ;

Vu le décret n°2018-665 du 27 juillet 2018 modifiant le périmètre de l'opération d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense et relatif aux périmètres d'intervention de l'établissement public Paris la Défense ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nanterre, en date du 31 janvier 2017, donnant un avis favorable au dossier de création de la ZAC des Papeteries ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017, portant création de la ZAC des Papeteries ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nanterre en date du 21 novembre 2017, approuvant le traité de concession d'aménagement entre la ville et la SPLNA ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017, approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Papeteries ;

Vu la délibération n°25 (82/2017) du conseil de territoire du 20 décembre 2017 portant transfert des opérations d'aménagement des villes membres de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense à ce dernier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 approuvant le programme des équipements publics modifié de la ZAC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 approuvant le programme des équipements publics modifié de la ZAC ;

Vu la délibération n°21 (95/2022) du conseil de territoire du 13 décembre 2022 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC des Papeteries ;

Considérant que la ZAC des Papeteries de la Seine est située à l'intérieur du périmètre d'opération d'intérêt national (OIN) Seine-Arche et que dès lors, l'approbation du programme des équipements publics est de la compétence du Préfet ;

Considérant que conformément au dossier de réalisation, l'aménageur désigné par une délibération du conseil municipal de la ville de Nanterre le 21 novembre 2017, la Société publique locale de Nanterre (SPLNA), prend en charge la réalisation des équipements

publics d'infrastructure correspondant aux besoins des habitants ou usagers de la ZAC, et figurant au programme des équipements publics validé par l'arrêté préfectoral n°DRIEA IDF 2017-2-431 du 27 novembre 2017 modifié les 30 avril 2021 et 19 juillet 2022 ;

Considérant que les travaux d'aménagement du pont Anatole France faisant partie des équipements publics de la ZAC ont été réalisés au printemps 2022 mais que la mauvaise tenue des abords du pont Anatole France qui sont des espaces de couverture de l'A86 aujourd'hui en friches accentue la coupure urbaine constituée par l'A86, source de nuisances sonores, visuelles et environnementales pour la ZAC notamment ;

Considérant dans ce contexte qu'il est nécessaire de réaliser les aménagements de ces emprises, afin de créer une ambiance paysagère unique de part et d'autre du pont Anatole France, et favoriser une meilleure connexion entre le pont et le secteur des Papeteries ;

Considérant que le programme des équipements publics de la ZAC doit donc être modifié à la marge et complété par les travaux d'aménagement des délaissés de l'A86 sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur SPLNA ;

Considérant de fait que la modification du programme des équipements publics n'est pas significative et que seule une délibération de l'autorité compétente est nécessaire pour modifier le dossier de réalisation de la ZAC, en particulier le programme des équipements publics, dans les conditions prévues à l'article R. 311-7 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le programme des équipements publics modifié de la ZAC des Papeteries de la Seine tel qu'il figure dans le dossier de réalisation est approuvé.

ARTICLE 2 : L' aménageur devra transmettre à la Direction des Routes d'île de France (DIRIF) préalablement à la réalisation des travaux, pour validation le projet d'aménagement des délaissés de l'A86 afin que soit notamment garantie la stabilité du mur de soutènement surplombant l'A86.

ARTICLE 3 : Les effets juridiques attachés à l'approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ainsi qu'à la mairie de Nanterre. Mention en sera insérée dans un journal publié dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Une copie de l'arrêté sera déposée au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ainsi qu'en mairie de Nanterre.

Fait à Nanterre, le 31 mars 2023

Le préfet des
Hauts-de-Seine,
Signé
Laurent HOTTIAUX

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0302

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD19, rue Martre à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de fuite sur le réseau de chaleur de la commune de Clichy-la-Garenne.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 mars 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Clichy-la-Garenne du 30 mars 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 03 avril 2023 ;

Considérant que la RD19 à Clichy-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de fuite sur le réseau de chaleur de la commune de Clichy nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 03 avril 2023 et jusqu'au vendredi 28 avril 2023, sur la RD19, rue Martre à Clichy-la-Garenne, les travaux de fuite sur le réseau de chaleur de la commune de Clichy impliquent des modifications de circulation des cyclistes.

Article 2

• **La piste vélos de la rue Martre, est réduite à une largeur de 2 mètres sur une longueur de 30 mètres, de part et d'autre de la rue d'Estiennes-d'Orves à Clichy-La-Garenne.**

Article 3

La vitesse est réduite à **30 km/h**.

Le cheminement et la protection sont assurés en toute circonstance sur le passage piéton de part et d'autre des travaux.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **FCTP**,
300 rue des Carrières Morillon - 94290 Villeneuve-le-Roi,
Contact : M. Antonio DaCosta,
Mobile : 06 11 76 25 04.
Courriel : antonio.dacosta@fctp.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Clichy-La-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 avril 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
Le Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Guillaume Thualut

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>